

# L'implication d'une MRC dans un Parc provincial

## Une première au Québec

Mario Chamberland

Volume 16, Number 1, Spring 1997

La région touristique de l'Estrie / Cantons-de-l'Est

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1074931ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1074931ar>

[See table of contents](#)

---

### Publisher(s)

Université du Québec à Montréal

### ISSN

0712-8657 (print)

1923-2705 (digital)

[Explore this journal](#)

---

### Cite this document

Chamberland, M. (1997). L'implication d'une MRC dans un Parc provincial : une première au Québec. *Téoros*, 16(1), 62–64.  
<https://doi.org/10.7202/1074931ar>

# L'IMPLICATION D'UNE MRC DANS UN PARC PROVINCIAL

UNE PREMIÈRE AU QUÉBEC

**Mario Chamberland, directeur général**  
Conseil régional des loisirs de la Montérégie

*Le 10 avril dernier, le ministre de l'Environnement et de la Faune du Québec répondait à la demande de la MRC de La Haute-Yamaska en lui confiant la gestion des activités commerciales du parc de la Yamaska. Cette délégation de responsabilités a suscité un vif intérêt de la part de plusieurs intervenants, devenant ainsi un exemple tangible de décentralisation.*

Malgré la rhétorique développée depuis plusieurs années portant sur les nécessaires régionalisation et décentralisation, ainsi que des nombreux consensus obtenus lors des différents forums à cet effet, bien peu d'expériences concrètes ont vu le jour. Dans le domaine de la gestion des parcs, cette prise en charge par une MRC devenait une première au Québec. D'ailleurs, le ministre des Affaires municipales l'a cité à plusieurs occasions comme une formule modèle de partenariat État-milieu.

En plus d'être reconnue par plusieurs comme exemplaire sur les plans de la concertation et de la planification, cette démarche a suscité une dynamique importante ainsi qu'un niveau de mobilisation extraordinaire du milieu, qui a dû démontrer une volonté et une détermination à toute épreuve pour obtenir ce mandat.

Par ce geste, la MRC de La Haute-Yamaska désirait aller bien au-delà de la simple gestion des activités commerciales du parc de la Yamaska.

En fait, cette décision est le fruit d'une longue réflexion qui a été entreprise en

1992 par la MRC dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement. La MRC qui désirait alors élaborer son plan stratégique a consulté plus de deux cent intervenants de tous les domaines. Pour le secteur touristique, les intervenants ont conclu unanimement qu'il fallait s'attaquer à la problématique de la rétention touristique en tentant de prolonger le séjour du million de visiteurs qui se rendent sur le territoire à chaque année.

C'est dans cet esprit que les différentes instances consultées ont convenu qu'une meilleure intégration du parc de la Yamaska dans la dynamique du développement récréo-touristique régionale pouvait contribuer à solutionner cette problématique à plusieurs niveaux.

D'abord, il faut noter que le parc de la Yamaska, de par sa position stratégique et son potentiel, devenait un complément au produit vedette que développe la MRC depuis le début des années 1990: le cyclotourisme.

La Haute-Yamaska qui s'est démarquée dans ce domaine par l'aménagement de la première piste cyclable intermunicipale en reconvertissant à des fins récréatives un réseau ferroviaire désaffecté de 21 kilomètres, travaille à la mise en oeuvre d'un vaste réseau régional s'étendant sur son territoire et au-delà de ses fron-



tières, totalisant plus de 150 kilomètres. L'intégration du parc de la Yamaska au potentiel récréo-touristique de la région passe d'abord par la création d'un lien physique entre le parc et le réseau cyclable régional. En effet, le parc de la Yamaska deviendrait accessible en vélo aux utilisateurs empruntant le tronçon Drummondville-Foster (la Campagnarde) mais également par la réalisation d'une lien avec le Centre d'interprétation de la nature du Lac Boivin (ville de Granby). Ce dernier sera réalisé par la création d'un parc régional le long de la rive nord de la rivière Yamaska Nord.

Ces liens permettraient ainsi l'offre de nombreuses boucles pour les amateurs de vélo. Mais sans doute l'une des plus recherchées serait créée par l'aménagement d'une piste ceinturant le réservoir Choinière dans le parc de la Yamaska lui-même. Celle-ci offrirait une expérience exceptionnelle en ouvrant des fenêtres vertes sur le plan d'eau tout en circulant dans un milieu naturel intact. Ainsi, cet aménagement, par ses panoramas d'une unique beauté, dans un environnement respectueux de la nature, deviendrait un atout appréciable du parc et de la région. C'est dans cette optique que la MRC a

déposé au ministère de l'Environnement et de la Faune un plan concept d'aménagement qui illustre ce vaste projet. Il est toutefois évident qu'il ne verra le jour que si le ministère le considère conforme à ses orientations, et dans la mesure où le milieu biophysique le permet. La MRC est déterminée à y contribuer si les autorités supérieures le jugent pertinent.

Il faut également mentionner que l'intérêt de la MRC pour le parc de la Yamaska dépassait largement sa contribution à l'arrimage et la consolidation des réseaux cyclables. En effet, les analyses réalisées par la MRC démontraient que le parc de la Yamaska, malgré son fort potentiel, est sous-exploité et qu'il pourrait contribuer davantage au développement récréo-touristique du milieu s'il était exploité de façon à mieux répondre aux problématiques identifiées:

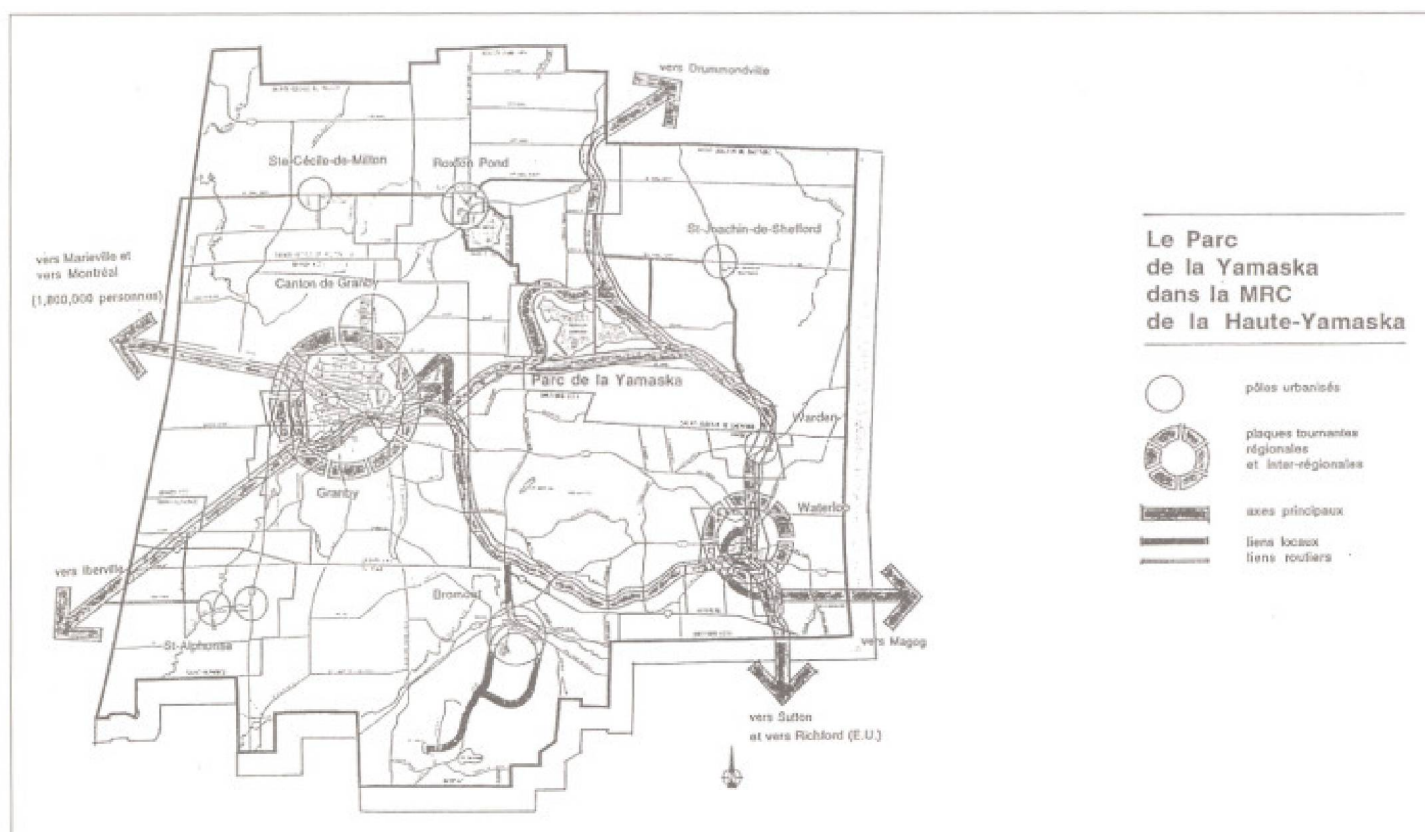
- La vulnérabilité du parc aux conditions climatiques (l'achalandage du parc reposant majoritairement sur le concept plage);
- La méconnaissance du parc de la Yamaska par les intervenants du milieu immédiat;

- La faible intégration du parc dans le développement récréo-touristique régional;
- La saturation des équipements actuels.

La MRC a ainsi développé une stratégie d'intervention dans le but de maximiser l'exploitation du parc de la Yamaska dans le respect de sa capacité d'accueil et des règles édictées par le ministère. Cette stratégie a pour objectifs de régulariser l'utilisation du parc sur l'ensemble de l'année, de consolider les équipements actuels et d'actualiser l'offre du parc de la Yamaska en l'adaptant aux nouvelles tendances.

En prolongeant la période d'exploitation sur l'ensemble de l'année et en diversifiant la programmation, il ne fait aucun doute que le parc de la Yamaska générera des retombées économiques et permettra de relancer ce parc qui a atteint un point de saturation depuis quelques années.

Afin de s'assurer que cette prise en charge rencontre les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune, la MRC a mis en place une corporation sans but lucratif.



La Corporation de développement et d'exploitation des parcs de la Haute-Yamaska (DEPHY) qui a été incorporée selon la 3<sup>e</sup> partie de la Loi des compagnies, assure une latitude dans le mode de gestion mais garantit aussi une continuité, puisque le conseil d'administration est composé des onze maires de la MRC.

Cette formule permet un suivi serré des dossiers, une grande implication des municipalités concernées ainsi qu'une meilleure intégration du parc dans l'ensemble de la dynamique socio-économique.

D'ailleurs, les rencontres du conseil d'administration précèdent celles du conseil de la MRC, ce qui facilite la participation et assure un meilleur suivi sur le plan politique.

La Corporation assume ainsi l'ensemble des tâches reliées à l'exploitation commerciale, soit : l'opération de la plage, la location d'embarcations (canots, pédalos, chaloupes, voiliers, planches à voile, etc.), l'exploitation du casse-croûte ainsi que l'entretien des lieux. Pour la période hivernale, on y offre cette année du ski de randonnée ainsi que de la pêche sur la glace.

On compte d'ailleurs élargir cette programmation dès l'an prochain et on travaille actuellement à l'élaboration de programmes afin de relancer les périodes creuses.

D'ailleurs, une entente en concertation avec le MEF et DEPHY est sur le point d'être conclue avec l'Université de Sherbrooke afin que celle-ci réalise des études sur divers éléments permettant ultimement au ministère la production d'un plan directeur, actuellement inexistant.

Le ministère de l'Environnement et de la Faune a mis en place des mécanismes de suivi qui permettent d'assurer une gestion respectueuse du caractère particulier de ces espaces protégés.

Les plans d'exploitation sont ainsi élaborés en partenariat avec le ministère et un plan de réinvestissement est élaboré à chaque année.

Dans le contexte actuel des finances publiques et de la rareté des ressources,



cette forme de partenariat offre plusieurs avantages. En plus de mieux arrimer cet important équipement à la dynamique de développement régional, elle permet une implication plus grande du milieu à son essor; d'abord par l'injection de la totalité des profits générés par l'exploitation de la Corporation DEPHY dans le développement du parc mais aussi par l'apport d'une contribution importante du milieu. La Corporation DEPHY aura pu s'adjoindre plus d'une dizaine de partenaires au cours de la première année d'opération qui auront contribué pour près de cinquante mille dollars. Des argents qui sont ainsi mis à profit directement dans le développement du parc.

Cette forme d'association permet aussi d'accroître le sentiment d'appartenance de la population face à un équipement qui n'a jamais vraiment été intégré au milieu. C'est d'ailleurs avec enthousiasme que le milieu a répondu à l'invitation lancée par la MRC à une conférence de presse quelques semaines après l'annonce du ministère alors que plus de cent représentants de divers milieux, publics et privés, des différentes sphères (touristique, économique, loisir, institutionnel) y ont participé.

On a aussi constaté un regain d'intérêt du milieu face au parc durant la période estivale. Une série d'activités promotionnelles, dont une journée porte ouverte a

été organisée afin de stimuler la participation de la communauté locale sans oublier que ce parc a d'abord une vocation nationale et qu'il faille le promouvoir à une échelle plus large.

Cette formule de partenariat entre la MRC et l'État semble fort prometteuse. En ces temps de rationalisation où la délégation de responsabilités devient une réalité de plus en plus évidente, il est important de s'assurer que cette décentralisation se fasse dans le respect des intérêts collectifs. Qui de mieux placés que les gouvernements locaux et les MRC, qui sont tenus de rendre des comptes à leur communauté pour assurer cette pérennité ?

Cette notion d'imputabilité prend davantage de sens dans le domaine de la gestion des parcs québécois où l'on doit intervenir dans le respect des droits collectifs et la protection de l'environnement.

